

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

Par convocation du vingt-cinq janvier 2021, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le vingt-neuf janvier 2021 à 20h30 à huis-clos au Centre Culturel pour raisons sanitaires et après déclaration déposée en Sous-Préfecture.

Ordre du jour :

1. Travaux Nouvelle Mairie : désignation d'un membre du Conseil pour représenter la Commune
2. Travaux Nouvelle Mairie : présentation du rapport d'analyse des offres, attribution des marchés
3. Travaux Nouvelle Mairie : avenant au contrat d'honoraires des architectes
4. Emprunt sur le Budget Général : taux et choix de la banque (adhésion éventuelle à l'Agence France Locale)
5. Demandes de subvention
6. Label Ecole Numérique : convention avec l'Académie
7. ATSEM : Création d'un emploi non permanent à temps non complet
8. Centre de Gestion de la Fonction Publique : proposition d'un contrat groupe Mutuelle Santé
9. SPL XDEMAT : rapport de gestion 2019
10. Informations diverses

- ◆ Présents : Mrs CAILLOUX à partir de 21h30, COLLA, BEUCART, MAGRI, ROYER, VEILLAT et Mes AUBURTIN, BESNARD, MERAND, ROMELOT, SEHILI, SOMNY
- ◆ Excusés : Mrs Goussot, Wagner et Mme Bergé
- ◆ Pouvoirs : M Goussot à M Colla
- ◆ Secrétaire : Mme Somny

- ◆ Nombre de conseillers en exercice : 15 – Le quorum est atteint

- ◆ Le compte rendu de la séance du 27 novembre 2020 est adopté

n° 1) MARCHÉS PUBLICS (1.1) – TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE : désignation d'un membre du Conseil pour représenter la Commune

Madame Sehili, 1^{ère} adjointe, informe les Conseillers que l'entreprise SAS CAILLOUX BTP a soumissionné à l'appel d'offres relatif aux travaux « création de la Nouvelle Mairie et l'amélioration thermique du Centre Culturel », lot n° 1 Gros-Œuvre - VRD.

Cette société, dont le gérant est M. Benoît Cailloux depuis Octobre 2019, n'a plus de lien juridique avec M. René Cailloux, Maire.

Par prudence et pour éviter toute contestation ultérieure, M. le Maire est absent des débats et du vote de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L.2122-26 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Considérant qu'il convient de conseiller aux élus susceptibles d'être « intéressés » non seulement de ne pas participer au vote du point incriminé mais également de se retirer de la salle du conseil municipal pendant la discussion et le vote de ladite délibération ;
- Considérant que dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats ;
- Considérant les déclarations précitées de Madame Sehili
- Considérant que le conseil municipal doit donc désigner un autre de ses membres pour représenter la commune dans le marché de travaux relatif à la « création de la Nouvelle Mairie et l'amélioration thermique du Centre Culturel »
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer Mme Marie-Catherine SEHILI, 1^{ère} adjointe, pour le suivi et la réalisation de tous actes concernant le marché public de travaux « création de la Nouvelle Mairie et l'amélioration thermique du Centre Culturel »

n° 2) MARCHÉS PUBLICS (1.1) – TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE : présentation du

rapport d'analyse des offres, attribution des marchés

LE CONSEIL MUNICIPAL, en l'absence du Maire M. René Cailloux,

- Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre DEFI-ARCHI en application des critères énoncés dans le Règlement de Consultation;
- Après en avoir délibéré

DÉCIDE d'autoriser Madame Sehili à signer le marché public suivant :

- **Lot 1 : Gros Œuvre - VRD**
Entreprise retenue : SAS CAILLOUX BTP - Arnaville
Montant du marché : 203 302.90 € HT
- **Lot 2 : Charpente – Zinguerie – Désenfumage**
Entreprise retenue : COUVRETANCHE - Seichamps
Montant du marché : 14 234.60 € HT
- **Lot 4 : Serrurerie**
Entreprise retenue : SOFIB – Norroy le Veneur
Montant du marché : 24 165.00 € HT
- **Lot 5 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds**
Entreprise retenue : FRANCIS BEGARD - Bralleville
Montant du marché : 32 935.99 € HT (y/c option)
- **Lot 6 : Menuiseries intérieures bois**
Entreprise retenue : MENUISERIE BALDINI - Maxéville
Montant du marché : 19 812.64 € HT (y/c option)
- **Lot 7 : Revêtements de sols durs et souples / faïence**
Entreprise retenue : JEAN BERNARD REVETEMENTS – Ludres
Montant du marché : 22 144.00 € HT (y/c variante)
- **Lot 8 : Peinture**
Entreprise retenue : SARL ROUSSEAU ET FILS – Saint Max
Montant du marché : 8 497.43 € HT
- **Lot 9 : Plomberie - Sanitaire**
Entreprise retenue : BAINVILLE SARL - Toul
Montant du marché : 8 700.64 € HT
- **Lot 10 : Chauffage - Ventilation**
Entreprise retenue : LORRAINE ENERGIE NANCY - Maxéville
Montant du marché : 77 000.00 € HT
- **Lot 11 : Electricité**
Entreprise retenue : SETEA SAS - Maxéville
Montant du marché : 53 872.80 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DÉCIDE d'autoriser Mme Sehili à procéder à une négociation avec les 3 entreprises les mieux-disantes pour les lots :

- Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 12 : Ascenseur

n° 3) MAITRISE D'OEUVRE (1.6) – TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE : avenant au contrat d'honoraires des architectes

Mme Sehili, adjointe, rappelle que la Maîtrise d'œuvre des « Travaux de la Nouvelle Mairie – Isolation thermique et Mutualisation des énergies Mairie-Centre Culturel » a été confiée aux Bureaux DEFI ARCHI et TRIGO.

Le contrat d'honoraires correspondant a été établi, en Novembre 2018, sur les bases suivantes :

- estimation des travaux : 450 000 € HT
- taux de rémunération : 13.10%
- montant d'honoraires : 58 950 € HT

La valeur de travaux ayant évolué en fonction des différents aménagements et solutions techniques

qui ont été apportés au projet initial, les architectes proposent un avenant à leur contrat selon les valeurs suivantes :

- estimation des travaux : 539 300 € HT
- taux de rémunération : 12.90 %
- montant d'honoraires : 69 569.70 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence du Maire :

- approuve ce nouveau montant honoraires dus aux cabinets DEFY-ARCHI et TRIGO
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant

n° 4) EMPRUNTS (7.3.1) – EMPRUNT SUR LE BUDGET GENERAL : Tvx Nouvelle Mairie

Par délibération du 27.11.2020, le Conseil Municipal autorisait le Maire à contacter les établissements bancaires pour la mise en place d'un prêt de 250 000 € au meilleur taux possible pour le financement des travaux de la Nouvelle Mairie.

Après analyse, Madame Sehili, 1^{ère} adjointe, propose aux Conseillers de lancer les négociations sur une base de 330 000 €, sur 20 ans, et de ne plus contracter de prêt-relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence du Maire :

- approuve cette proposition (montant : 330 000 € - durée : 20 ans – taux fixe)
- charge le Maire de négocier sur ces nouvelles bases auprès des banques
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à la mise en place de cet emprunt

n° 5-1) SUBVENTIONS (7.5.1) – AMELIORATION THERMIQUE ET MUTUALISATION DES ENERGIES NOUVELLE MAIRIE-CENTRE CULTUREL : demande subvention DSIL

Depuis 2016, la Commune a lancé une réflexion et un lourd travail de conception pour procéder à la réhabilitation de l'immeuble 107 Grande Rue afin d'y créer la nouvelle mairie.

Le projet, aujourd'hui chiffré à 615 356 € HT (valeurs appel d'offres), intègre l'amélioration thermique des existants et la mutualisation des énergies entre la future mairie et le centre culturel voisin. Ces travaux, d'un montant de 152 704.47 € HT, comprennent :

- La mise en œuvre de menuiseries extérieures à rupture de pont thermique et vitrages isolants
- La mise en œuvre d'une isolation complémentaire dans le centre culturel
- L'isolation renforcée de la toiture et des façades de la future mairie
- La création d'une chaufferie neuve commune
- La mise en place d'une ventilation double flux
- La mise en œuvre d'éclairage LED

Si l'opération a été retenue en 2016 au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la nouvelle mairie et en 2017 au titre du FSIL pour son volet accessibilité, aucune subvention n'est actuellement acquise pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment et la mutualisation des énergies entre la Mairie et le Centre Culturel.

Par conséquent, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- sollicite de l'Etat une subvention au taux maximum au titre de la D.S.I.L. 2021 selon le plan de financement suivant :

Dépenses : 143 833.89 € HT	Recettes : 143 833.89 €
Travaux : 131 325.84 €	Subvention DSIL 2021 40% : 57 533.56 €
Honoraires : 12 508.05 €	Subvention DETR 2021 40% : 57 533.56 €
	Autofinancement : 28 766.77 €

- s'engage à commencer les travaux en avril 2021

Les crédits correspondants sont ouverts au BP 2020 et seront reportés au BP 2021.

n° 5-2) SUBVENTIONS (7.5.1) – AMELIORATION THERMIQUE ET MUTUALISATION DES

ENERGIES NOUVELLE MAIRIE-CENTRE CULTUREL : demande de subvention DETR

Depuis 2016, la Commune a lancé une réflexion et un lourd travail de conception pour procéder à la réhabilitation de l'immeuble 107 Grande Rue afin d'y créer la nouvelle mairie.

Le projet, aujourd'hui chiffré à 615 356 € HT (valeurs appel d'offres), intègre l'amélioration thermique des existants et la mutualisation des énergies entre la future mairie et le centre culturel voisin. Ces travaux, d'un montant de 152 704.47 € HT, comprennent :

- La mise en œuvre de menuiseries extérieures à rupture de pont thermique et vitrages isolants
- La mise en œuvre d'une isolation complémentaire dans le centre culturel
- L'isolation renforcée de la toiture et des façades de la future mairie
- La création d'une chaufferie neuve commune
- La mise en place d'une ventilation double flux
- La mise en œuvre d'éclairage LED

Si l'opération a été retenue en 2016 au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la nouvelle mairie et en 2017 au titre du FSIL pour son volet accessibilité, aucune subvention n'est actuellement acquise pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment et la mutualisation des énergies entre la Mairie et le Centre Culturel.

Par conséquent, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- sollicite de l'Etat une subvention au taux maximum au titre de la DETR 2021 selon le plan de financement suivant :

Dépenses : 143 833.89 € HT	Recettes : 143 833.89 €
Travaux : 131 325.84 €	Subvention DETR 2021 40 % : 57 533.56 €
Honoraires : 12 508.05 €	Subvention DSIL 2021 40 % : 57 533.56 €
	Autofinancement : 28 766.77 €

- s'engage à commencer les travaux en avril 2021

Les crédits correspondants sont ouverts au BP 2020 et seront reportés au BP 2021.

n° 7) PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2.1) – ATSEM : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En préambule, le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal :

- Considérant l'accroissement temporaire d'activités consécutif au départ de Mme Collot au 01.02.2021
- Considérant qu'un agent doit être rapidement recruté en qualité d'ATSEM jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi non permanent à temps non complet, dans les conditions prévues au I-1°) de l'article 3 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984.

- nature de l'emploi : ATSEM
- temps non complet : 23.50/35^{ème}
- à compter du 01.02.2021

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. L'agent devra justifier, au minima, d'un CAP Petite enfance. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste et de signer le contrat correspondant. Les crédits sont prévus au Budget.

n° 8) AUTRES CONTRATS (1.4) – C.G.F.P.T. : PROPOSITION D'UN CONTRAT GROUPE MUTUELLE SANTÉ

Le Maire expose aux Conseillers :

- l'opportunité pour la Commune d'ARNAVILLE de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de M&M le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la Commune d'ARNAVILLE charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées, selon les conditions suivantes :

- *Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.*
- *La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.*
- *La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

n° 9) AUTRES DOMAINES COMPETENCES (9.1) – SPL XDEMAT : rapport de gestion 2019

Par délibération du **09.03.2018** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion

du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal d'Arnaville :

- vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
- vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
- vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 09.02.2021

n° 1) MARCHÉS PUBLICS (1.1) – TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE : désignation d'un membre du Conseil pour représenter la Commune

n° 2) MARCHÉS PUBLICS (1.1) – TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE : présentation du rapport d'analyse des offres, attribution des marchés

n° 3) MAITRISE D'OEUVRE (1.6) – TRAVAUX NOUVELLE MAIRIE : avenant au contrat d'honoraires des architectes

n° 4) EMPRUNTS (7.3.1) – EMPRUNT SUR LE BUDGET GENERAL : travaux Nouvelle

n° 5-1) SUBVENTIONS (7.5.1) – AMELIORATION THERMIQUE ET MUTUALISATION DES ENERGIES : NOUVELLE MAIRIE - CENTRE CULTUREL : demande de subvention DSIL

n° 5-2) SUBVENTIONS (7.5.1) – AMELIORATION THERMIQUE ET MUTUALISATION DES ENERGIES : NOUVELLE MAIRIE - CENTRE CULTUREL : demande de subvention DETR

n° 6) Label Ecole Numérique : convention avec l'Académie : information pas de délibération

n° 7) PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2.1) – ATSEM : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

n° 8) AUTRES CONTRATS (1.4) – C.G.F.P.T. : PROPOSITION D'UN CONTRAT GROUPE MUTUELLE SANTÉ

n° 9) AUTRES DOMAINES COMPETENCES (9.1) – SPL XDEMAT : rapport de gestion 2019

Liste des membres du conseil présents et Signatures

Cailloux	Sehili	Colla
Auburtin	Beucart	Bergé XXXX
Besnard	Goussot XXXXXX	Magri
Mérand	Romelot	Royer
Somny	Veillat	Wagner XXXXXX